

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**SÉANCE ORDINAIRE
7 MAI 2018**

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au lieu habituel des séances, le lundi 7 mai 2018 à 19h30, sont présents, madame la conseillère, Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière et Denis Chartier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Gauthier maire suppléant.

Monsieur Gilles Gauthier, maire suppléant, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

Monsieur Gilles Gauthier, maire suppléant motive l'absence de monsieur Guy Veillette, maire, qui est absent pour des raisons de travail et de madame Linda MacCulloch qui est absente en raison de problème mécanique sur la route.

2018-05-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Charier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé ;

QUE cet ordre du jour soit annexé à la page 418 du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

(ADOPTION)

2018-05-02

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 3 avril 2018

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard

Appuyé par monsieur Michel Larivière

Et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 3 avril 2018 soit adopté tel que rédigé, ce dernier ayant été transmis par courrier électronique le 5 avril 2018 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

- De madame Dancy Caouette, directrice adjointe de l'École de la Solidarité, nous remerciant pour notre contribution financière lors de la semaine de la nutrition, en mars 2018.
- De madame Odette Veillette, secrétaire de la Fabrique de Saint-Narcisse, nous remerciant pour la gratuité du centre communautaire lors de leur activité souper spaghetti.
- Monsieur François Boucher, directeur régional du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), nous informe que l'édition 2018 de la semaine de la municipalité se déroulera du 3 au 9 juin prochain et que la cérémonie de remise des prix du Mérite municipal aura lieu le 4 juin à l'hôtel du Parlement à Québec.
- De la Fondation québécoise du cancer nous sollicitant financièrement à donner à leur campagne corporative 2018.
- De monsieur Lucien Gélinas, directeur général du Bulletin Mékinac/Des Chenaux, nous sollicitant pour une publicité dans leur Cahier Estival et qui sera publicisé sur les ondes de Rythme FM et 106,9 durant tout l'été, au montant de 475\$, taxes en sus.
- De la Fondation de la SSS de l'Énergie nous sollicitant financièrement pour l'achat d'un appareil d'échographie portatif et d'un électrocardiographe, et ce, afin que l'Unité de médecine familiale de Shawinigan puisse bonifier les soins à la population.
- De madame France René, directrice générale du Réseau Biblio, nous informant de la tenue de l'assemblée annuelle des membres du Réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie, le 8 juin prochain à l'hôtel et restaurant La Porte de la Mauricie à Yamachiche.
- De madame Mariette Jacob, présidente de la Société d'histoire, nous demandant de relocaliser notre personnage historique.
- De monsieur Pierre Blanchet, coordonnateur du Mouvement Action-Chômage des Chenaux, nous invitant à une activité spéciale pour souligner les 35 ans de l'organisme, le 7 juin prochain. De 16h00 à 18h00, à Ste-Geneviève-de-Batiscan.

(DE MONSIEUR)

- De monsieur Richard Gaudreault, attaché politique de monsieur François-Philippe Champagne, nous informant qu'il ne dispose d'aucun budget discrétionnaire et qu'ils ne pourront donner suite à notre demande de soutien financier.
- De monsieur Claude Grenier Ressources Humaines nous offrant leurs services en ressources humaines.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

MRC des Chenaux, modification au schéma d'aménagement et de développement révisé

Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC de Chenaux, nous informe de l'adoption du règlement numéro 2017-105B, modifiant le schéma d'aménagement révisé dans la municipalité de Champlain, par l'agrandissement de la zone industrielle, situé à l'intersection de l'autoroute 40 et de la route 359. La MRC entend créer un parc industriel régional.

Commission de protection du territoire agricole du Québec, orientation préliminaire demande de monsieur Jean-Pierre Bergeron

La Commission nous informe qu'elle refuserait l'aliénation et le morcellement d'une propriété de 4,23 et 24,32 hectares en faveur de monsieur Thierry Chouffot pour un projet de plantation de noisettes et de fabrication de miel. La Commission évalue qu'une décision favorable à la présente demande affecterait l'homogénéité de la communauté agricole. Elle pourrait créer un engouement pour des demandes similaires dans un milieu agricole homogène et dynamique ou la pression s'est fait sentir dans le passé. Il n'y a donc pas lieu qu'une décision isolée vienne créer une brèche et ouvre la porte à la fragmentation de l'intégrité du territoire agricole concerné.

Commission de protection du territoire agricole du Québec, suivi du dossier de monsieur Jean-Pierre Bergeron concernant le dossier de la sablière

La Commission informe monsieur Bergeron que certains documents sont toujours manquants et que suite au refus de transmettre ces documents dans un délai de 30 jours monsieur Bergeron ne pourra plus se prévaloir de l'autorisation déjà émise sous certaines conditions.

Ministère de l'Énergie et Ressources naturelles, Avis de notification en lien avec le rang Ste-Marguerite

La direction de l'enregistrement cadastral nous avise qu'une modification cadastrale a été apportée aux lots 2 995 812 et 3 995 935, situés dans le rang Sainte-Marguerite. Suite à une requête de l'administration de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes à l'effet que la gestion de la portion du rang Sainte-Marguerite identifiée par les susdits numéros de lot avait été transférée à la municipalité de Saint-Narcisse depuis 1993 par le MTMDET. Un mandat a donc été octroyé au Groupe Châteauneuf, arpenteurs-géomètres, qui confirme que suite à l'inventaire du réseau et la confirmation de la représentante du MTMDET en date du 1^{er} février 2018 que cette section de route, appelée 39801-04-000-000C, est sous la gestion de la municipalité de Saint-Narcisse, même si une petite portion de la sous-route traverse la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

(CENTRE)

Centre d'action bénévole de la Moraine

Madame Martine Bordeleau, secrétaire, nous a transmis la résolution numéro 18-04-01 du conseil d'administration du Centre d'action bénévole, dans laquelle il nous demande de leur transmettre notre résolution établissant le coût du loyer et de plus, il nous informe que leur offre finale de coût de loyer est de 420\$/mois, taxes incluses.

Accusé réception à notre demande de révision de territoire pour la pratique du hockey

Madame Céline G. Trudel, directrice administrative pour le conseil d'administration de Hockey Mauricie, accuse réception de notre résolution en lien avec la demande de révision de territoire pour la pratique du hockey et nous informe que les membres du conseil d'administration de Hockey Mauricie souhaitent réaliser une étude approfondie pour l'ensemble de son territoire, compte tenu des nouvelles réalités administratives. Ils espèrent avoir terminé l'étude avant la prochaine saison.

Subvention-Aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2018

Le 17 avril dernier, monsieur Stéphane Bourassa, Directeur général, a transmis une demande d'aide financière de 30 000\$, pour le remplacement de ponceaux dans le rang Bas-de-la-Grande-Ligne, rang 2 Nord et la réfection de pavage dans la rue Saint-Hilaire-des-Loges,.

Accusé réception à notre demande de passage piétonnier

Madame Patricia Beaudry, ingénieure du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), nous informe que notre demande a été confiée à leur équipe de sécurité routière pour analyse et que suite à cette analyse une rencontre pourrait être fixée.

Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), inspections des ponts

Madame Patricia Beaudry, ingénieure du MTMDET, nous informe que les ponts numéro P-01583, P-01585, P-01587 et P-16969 ont été inspectés et que nous aurions 8 panneaux de signalisation (balise de danger) à installer et à réparer des nids de poules aux approches du pont P-01583.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Service de l'information financière

Madame Vicky Lizotte, CPA, CA, nous informe que le règlement numéro 2018-03-539, concernant un emprunt au montant de 64 042\$ pour l'achat d'une pépinière a été approuvé conformément à la Loi.

Bilan annuel de la Maison des jeunes de Saint-Narcisse 2017-2018

Madame Jennifer Imhof, responsable de la Maison des jeunes nous informe que pour l'ensemble de l'année tout s'est bien déroulé et qu'il n'y a plus de flânerie près du centre communautaire. Aussi, une nouvelle dynamique s'est installée avec l'arrivée des plus jeunes et que l'horaire sera revu pour la prochaine saison.

(RAPPORT)

RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LES ÉLUS

Depuis la séance régulière du 3 avril dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

PRISE EN COMMUNICATION DES COMPTES

Monsieur Gilles Gauthier, maire suppléant, demande à l'assemblée de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, laquelle liste est disponible à l'entrée de la salle du Conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES PRÉSENTÉS

- Monsieur René Plourde demande à l'assemblée si le montant de l'essence était inclus dans le montant pour le Diésel. Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, informe l'assemblée que se sont des montants séparés il qu'il n'y a pas eu de livraison d'essence le dernier mois.

2018-05-03

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE les comptes soient adoptés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois de mai 2018 et le paiement en est autorisé.

Adoptée à l'unanimité.

2018-05-04

Homologation du coût de loyer au Centre d'action bénévole pour l'utilisation des locaux appartenant à la municipalité

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse est propriétaire du bâtiment situé au 511, rue Massicotte à Saint-Narcisse;

ATTENDU que le Centre d'action bénévole occupe depuis 1993, les locaux du R-D-C, adjacent à la bibliothèque municipale, et ce à titre gratuit, comme en fait mention la résolution numéro 1993-06-17 de la municipalité de Saint-Narcisse;

ATTENDU que le Centre d'action bénévole a, au courant des années pris possession des locaux situés au sous-sol de ce même bâtiment, sans qu'il y ait demande de leur part;

ATTENDU que le Centre d'action bénévole occupe aussi, un local situé à l'ancienne école Notre-Dame pour de l'entreposage de meubles et occupe également un espace dans le bâtiment Atasol pour y entreposer une remorque, et ce gratuitement;

ATTENDU que la municipalité ne s'était jamais positionnée à ce sujet, mais est présentement à revoir sa politique de location de salle et de locaux afin d'être équitable pour tous les utilisateurs des locaux;

(ATTENDU)

ATTENDU qu'une rencontre a eu lieu le 26 février dernier entre le Centre d'action bénévole de la Moraine, représentées par, mesdames Diane Turbide, présidente et Louise Baillargeon, directrice générale et la municipalité de Saint-Narcisse représentés par, messieurs Guy Veillette, maire et Stéphane Bourassa, directeur général;

ATTENDU que lors de cette rencontre un document explicatif faisant état des dépenses encourues et à venir par la municipalité, a été présenté aux membres du Centre d'action bénévole, et ce afin d'établir un coût de loyer à un prix de faveur;

ATTENDU que lors de cette rencontre monsieur Guy Veillette, maire, a également demandé aux membres du Centre d'action bénévole, de faire des représentations de leur situation financière aux autres municipalités de la MRC des Chenaux ayant accès à ce service régional, et ce, dans le but de recevoir une aide financière servant à défrayer une partie du loyer;

ATTENDU que lors de cette rencontre monsieur Guy Veillette, maire, a aussi précisé aux membres du Centre d'action bénévole, qu'il ne revenait pas uniquement aux citoyens de Saint-Narcisse de défrayer pour les dépenses en lien avec l'utilisation des locaux que le Centre utilise;

ATTENDU que selon le document explicatif, réalisé et présenté par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, le coût du loyer pour l'utilisation du sous-sol situé au 511, rue Massicotte, a été établi à 475\$/mois, taxes en sus, et que pour l'utilisation d'une partie du local de la Société d'histoire un montant additionnel de 25\$/mois, taxes en sus, sera facturé;

ATTENDU que le Centre d'action bénévole utilise aussi, une classe située à l'ancienne école Notre-Dame et une partie du garage Atasol, et ce, gratuitement;

ATTENDU que lors de la rencontre préparatoire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Narcisse, tenue le 1^{er} mars dernier, les membres du conseil ont tous statué verbalement, à l'effet que le coût du loyer soit de 475\$/mois, taxes en sus, et qu'un montant de 25\$/mois, taxes en sus, pour l'utilisation d'une partie du local de la Société d'histoire, soit facturé au Centre d'action bénévole de la Moraine, et ce, à compter du 1^{er} avril 2018;

ATTENDU que la municipalité a fait des représentations et des démarches dans le but d'expliquer la situation financière du Centre d'action bénévole;

ATTENDU que madame Louise Baillargeon, directrice générale du Centre d'action bénévole de la Moraine, a été informée de la décision du conseil municipal de Saint-Narcisse, concernant le coût du loyer et de la date d'effet de celui-ci, dans un courriel transmis le 1^{er} avril 2018 par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil homologue le Bail, établissant les modalités de location, transmis par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, le 5 avril dernier au Centre d'action bénévole de la Moraine.

(QUE)

QUE suite à la réception de la résolution numéro 18-04-01, adoptée majoritairement par Centre d'action bénévole, le 9 avril dernier, le conseil municipal de Saint-Narcisse, maintient sa décision concernant les modalités du coût de loyer.

QUE le contrat de location et le document explicatif soient annexés à la page 424 du présent procès-verbal pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

2018-05-05

Offre de visibilité dans le dépliant promotionnel du Parc de la rivière Batiscan

ATTENDU que la réception d'une offre du Parc de la rivière Batiscan nous sollicitant pour une visibilité au coût de 650\$, taxes en sus, dans la nouvelle brochure du Parc 2018 lequel est distribué en 12 000 exemplaires sur le territoire du Québec ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse est très sensible au développement du Parc, un joyau qui fait notre fierté;

ATTENDU que la municipalité n'est pas une entreprise qui a besoin de visibilité pour offrir un ou des produits, elle veut cependant s'associer au Parc en l'appuyant financièrement pour atteindre ses objectifs et lui offrir en plus, la publicité des activités qui se réalisent sur notre territoire dans le but de meubler le séjour des utilisateurs du Parc;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le conseil accepte de défrayer un montant de 650\$, taxes en sus, pour un encart publicitaire dans la nouvelle brochure 2018 du Parc de la rivière Batiscan.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-06

Offre de visibilité dans le magazine de recettes des finissants de l'école secondaire Le Tremplin

ATTENDU la réception d'une demande des finissants de l'école secondaire Le Tremplin nous sollicitant pour une visibilité au coût de 50\$, dans leur magazine de recettes;

ATTENDU que les fonds amassés serviront à défrayer une partie du bal, ainsi que l'album des finissants et que les surplus iront aux Fonds du cœur qui aident les élèves en difficultés financières;

ATTENDU que la municipalité souhaite aider les élèves adolescents de la municipalité, puisque plusieurs adolescents de Saint-Narcisse fréquentent cette école;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

(QUE)

QUE le conseil accepte de défrayer un montant de 50\$, pour un format carte d'affaires dans le magazine de recettes des finissants de l'école secondaire Le Tremplin.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-07

Adoption du règlement numéro 2018-04-540 concernant l'installation de panneaux d'arrêt-stop sur la rue Massicotte et la rue Thomas-Bergeron

ATTENDU que la municipalité a reçu, plusieurs demandes pour l'installation de dos d'âne dans les rues de la municipalité ;

ATTENDU que l'installation de dos d'âne demande de la manipulation et n'est pas favorable à la promenade en vélo ;

ATTENDU que la municipalité convient qu'il y a lieu de limiter la vitesse en deux temps sur la rue Massicotte et la rue Thomas-Bergeron ;

ATTENDU que l'installation de panneaux d'arrêt-stop sur la rue Massicotte et la rue Thomas-Bergeron permettront de réduire la vitesse sur deux artères passantes et en ligne droite;

ATTENDU que les panneaux seront situés dans les deux sens sur la rue Massicotte à l'intersection de la rue Saint-Joseph et dans les deux sens sur la rue Thomas-Bergeron à l'intersection de la rue Cécile-Vézina ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 3 avril dernier;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 2018-04-540 officialise l'installation des panneaux d'arrêt-stop, panneaux installés dans les deux sens sur la rue Massicotte à l'intersection de la rue Saint-Joseph et dans les deux sens sur la rue Thomas-Bergeron à l'intersection de la rue Cécile-Vézina ;

QUE le règlement numéro 2018-04-540, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2018-05-08

Travaux de reconstruction de 2 ponceaux situés sur le rang Saint-Félix, déclaration d'exercice d'un droit à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ)

ATTENDU que dans le cadre du programme Rhéhabilitation du réseau routier local –Volet Redressement des infrastructures routières locales, une étude réalisée par la firme CIMA+ nous confirme que 2 ponceaux situés dans le rang Saint-Félix sont dans un état critique;

ATTENDU que la municipalité devra procéder au remplacement de ces 2 ponceaux afin de sécuriser le passage des automobilistes;

ATTENDU que les plans et devis pour la reconstruction de ces 2 ponceaux ont été réalisés par la firme GéniciCité inc.

(ATTENDU)

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir l'acceptation de droit acquis de la CPTAQ afin de procéder aux travaux de remplacement, puisqu'une partie de celles-ci sont présentement situées dans la zone agricole permanente de la municipalité;

ATTENDU que suite aux travaux de reconstruction des ponceaux, la superficie cultivée sera la même qu'avant les travaux, puisque les travaux seront réalisés dans des coulées, endroit qui n'est pas propice à l'agriculture et qui n'a jamais été cultivé;

ATTENDU que Stéphane Bourassa, directeur général a préparé le formulaire de déclaration de droit acquis à la CPTAQ afin d'être en mesure de réaliser les travaux sans demande d'autorisation;

ATTENDU que la demande de la municipalité ne contrevient à aucune réglementation municipale;

ATTENDU que si les ponceaux devaient céder, nous devons fermer le rang Saint-Félix à toute circulation et plusieurs cultivateurs seront brimés par cette fermeture;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la corporation municipale de Saint-Narcisse demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) de considérer le droit acquis dans ce dossier afin d'acquérir, par acte notarié, les servitudes requises pour l'entretien, le remplacement et l'installation de ses conduites sises en zone agricole;

QUE le conseil autorise la déclaration de droit acquis préparée par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, laquelle est annexée à la page 426 du présent procès-verbal pour faire partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et consignée aux archives de cette municipalité et confirme que les travaux serviront uniquement à reconstruire 2 ponceaux existants du rang Saint-Félix n'entraînant aucun impact sur l'agriculture.

Adoptée à l'unanimité.

2018-05-09

Zonage agricole, appui à la demande de la société Les Productions Agricoles A.S. Inc

ATTENDU que la société Les Productions Agricoles A.S. Inc a acquis le 28 avril 2017 de Ferme Rely SENC entre autres l'immeuble connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF (5 189 489) du cadastre du Québec, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Marie-Christine FRÉCHETTE, Notaire et publié au bureau de la circonscription foncière de Champlain, le 1er avril 2017 sous le numéro 23 037 178 ;

ATTENDU que la société Les Productions Agricoles A.S. Inc produit une demande à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) pour être autorisée à utiliser une partie du lot 5 189 489 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1.1 ha ou 114 500 pieds carrés, à des fins commerciales, soit pour l'exploitation d'un centre de traitement de grains à Saint-Narcisse;
(ATTENDU)

ATTENDU que la demande d'exploiter un centre de traitement de grains est conforme à la réglementation en vigueur.

ATTENDU que dans la municipalité de Saint-Narcisse et des municipalités voisines il y a plusieurs exploitations agricoles qui doivent être servies à proximité pour favoriser la vente de leur production dans un contexte de contrôle de qualité, d'uniformité et d'économie du transport, tout en favorisant le développement économique de la région, il y a lieu d'accepter la demande de la société Les Productions Agricoles A.S. Inc auprès de la Protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à des fins commerciales, soit un centre de traitement de grains, sur une superficie d'environ 1.1 hectare sur le lot 5 189 489 du cadastre du Québec.

ATTENDU que la municipalité confirme l'approbation de cette demande en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA et en considérant les critères de l'article 62;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la corporation municipale de Saint-Narcisse donne son appui à la demande de la société Les Productions Agricoles A.S. Inc auprès de la commission de Protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à des fins commerciales, soit un centre de traitement de grains, sur une superficie d'environ 1.1 hectare sur le lot 5 189 489 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2018-05-10

Offre de services pour le fauchage des abords des routes pour l'année 2018

ATTENDU l'offre de service reçue de monsieur Jocelyn Gagnon de la firme 9072-3602 Québec Inc. pour le fauchage et le débroussaillage des abords des chemins municipaux au taux de 105\$ du kilomètre pour deux passes de fauchage de chaque côté d'une route ;

ATTENDU que ce prix est soumis pour l'année 2018;

ATTENDU que Monsieur Gagnon souhaite obtenir un accord de principe en regard de la reconduction de son mandat pour effectuer le fauchage et le débroussaillage des abords des chemins municipaux pour l'année 2018;

ATTENDU que Monsieur Gagnon effectue ce travail pour le compte de la municipalité depuis 2003 et que les membres du conseil en sont très satisfaits ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyée par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le Conseil acquiesce à la demande de Monsieur Jocelyn Gagnon en lui signifiant son accord de principe à lui octroyer le mandat du fauchage et débroussaillage des abords de nos chemins municipaux pour l'année 2018, conformément à son offre de services citée au préambule des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

(PERMISSION)

2018-05-11

Permission de voirie pour d'éventuels travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports pour l'année 2018

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse peut effectuer ou faire effectuer divers travaux (excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) sur le réseau routier de notre territoire pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018;

ATTENDU que ces travaux pourront être effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse doit obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention avant d'effectuer chacun de ces travaux;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, et ce, chaque fois qu'une permission de voirie ou un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux, dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000,00\$), puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie ou du permis d'intervention.

Adoptée à l'unanimité.

2018-05-12

Programme du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ 2014-2018), approbation de notre programmation de travaux

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyée par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 ;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ; **(QUE)**

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la programmation de travaux adoptée par la présente résolution et tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, soient annexés à la présente résolution et à la page 430 du présent procès-verbal pour faire partie des présentes comme s'ils étaient ici au long reproduits.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité.

2018-05-13

Financement du règlement numéro 2018-03-539, acceptation de l'offre de la Caisse Desjardins Mékinac-Des Chenaux

ATTENDU que la municipalité a fait l'achat d'une rétrocaveuse (pépine) de l'année 2014 de marque New Holland à la compagnie Unicoop;

ATTENDU que la municipalité doit procéder au financement permanent du règlement numéro 2018-03-539;

ATTENDU les négociations intervenues entre la municipalité et la Caisse Desjardins Mékinac-Des Chenaux le 1^{er} mai dernier relativement au financement du règlement numéro 2018-03-539 pour un montant de 64 042\$

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins Mékinac-Des Chenaux pour son emprunt, à un taux de 4,57% pour un terme de 5 ans.

QUE le remboursement en capital sera établi comme suit :

2019 : 6 400\$
2020 : 6 400\$
2021 : 6 400\$
2022 : 6 400\$
2023 : 6 400\$

(QUE)

QUE le conseil mandate messieurs Guy Veillette, maire et Stéphane Bourassa, directeur général de la municipalité, pour signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de prêt avec la Caisse Desjardins Mékinac-Des Chenaux.

Adoptée à l'unanimité.

2018-05-14

Acceptation de l'offre de services de la firme PG Solutions pour l'achat d'une banque d'heure prépayé

ATTENDU que madame Tania Imhof est nouvellement en poste à titre de secrétaire-trésorière adjointe et veut améliorer notre façon de traiter certains postes administratifs;

ATTENDU que madame Imhof désire modifier le système de codage, le module des immobilisations et la gestion des hydromètres;

ATTENDU que de la formation à madame Imhof et du travail de la firme PG Solutions est requis pour la réalisation de ce travail;

ATTENDU que ces modifications nous feront économiser des frais et du temps lors de nos prochaines vérifications comptables;

ATTENDU que la firme PG Solutions est le fournisseur du logiciel comptable pour notre municipalité;

ATTENDU que la firme PG Solutions nous offre la possibilité d'adhérer à une banque de services pour un montant de 3 200\$, taxes en sus, avec un escompte de 15%, et que les formations déjà suivies et qui n'ont pas été payées seront déduites du montant forfaitaire de 3 200\$;

ATTENDU que si cette banque de services n'est pas entièrement utilisée à la fin de la période financière, le montant restant pourra être déduit de notre facture annuelle pour l'utilisation du logiciel de PG Solutions;

ATTENDU qu'il est avantageux d'adhérer à cette banque d'heure au montant de 3 200\$, afin de recevoir l'escompte de 15%;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le conseil homologue l'achat d'une banque d'heure au montant de 3 200\$, taxes en sus, escompte de 15% inclus, pour des formations du logiciel PG Solutions et les modifications du système de codage, du module des immobilisations et la gestion des hydromètres.

Adoptée à l'unanimité.

2018-05-15

Ajustement de la rémunération des pompiers pour les pratiques et de nos ressources de camp de jour, la coordonnatrice et les animatrices

ATTENDU que depuis le 1^{er} mai dernier le salaire minimum est passé de 11,25\$/l'heure à 12\$/l'heure au Québec;

ATTENDU que lors de la préparation du budget, il avait été entendu que le salaire de nos pompiers pour les pratiques et de nos ressources de camp de jour serait ajusté en fonction de l'augmentation du salaire minimum; **(ATTENDU)**

ATTENDU que pour les pratiques de notre service incendie, nos pompiers étaient rémunérés au taux du salaire minimum;

ATTENDU que notre coordonnatrice de camp de jour était rémunérée 1\$/l'heure de plus que le salaire minimum;

ATTENDU que nos animatrices de camp de jour étaient rémunérées 0,50\$/l'heure de plus que le salaire minimum;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil accepte la rémunération de ses pompiers pour les pratiques, de la coordonnatrice et des animatrices de camp de jour selon l'augmentation du salaire minimum soit :

Salaire pour les pompiers lors des pratiques : 12\$/l'heure.
Salaire de la coordonnatrice de camp de jour : 13\$/l'heure.
Salaire des animatrices de camp de jour : 12,50\$/l'heure

QUE ces ajustements sont rétroactifs au premier mai de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité.

2018-05-16

Reconnaissance des compétences de la MRC des Chenaux dans le cadre du projet régional de déploiement de la fibre optique

ATTENDU que le 17 mars dernier, le rapport de faisabilité et de rentabilité du projet de fibre optique régional nous a été présenté par la MRC des Chenaux;

ATTENDU que la plupart des municipalités étaient représentées lors de cette rencontre;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse, suite aux informations reçues, désire poursuivre dans la démarche du projet régional de déploiement de fibre optique;

ATTENDU qu'il y a lieu de reconnaître la MRC des Chenaux comme étant l'acteur principal dans ce projet régional;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil municipal reconnaît les compétences de la MRC des Chenaux dans le cadre du projet régional de déploiement de la fibre optique.

QUE le Conseil municipal accepte que la MRC des Chenaux mandate une firme, afin que ceux-ci réalisent les travaux d'ingénierie nécessaire à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

(ADOPTION)

Avis de motion **Adoption du règlement numéro 2018-05-541 modification du règlement de zonage numéro 2009-05-438 afin de remplacer les dispositions applicables dans les zones à risque de glissement de terrain, avis de motion**

Monsieur Daniel Bédard, conseiller au siège numéro 1, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 afin de remplacer les dispositions applicables dans les zones à risque de glissement de terrain.

Présentation **Présentation du projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 afin de remplacer les dispositions applicables dans les zones à risque de glissement de terrain,**

Monsieur Daniel Bédard, conseiller au siège numéro 1, présente un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 afin de remplacer les dispositions applicables dans les zones à risque de glissement de terrain. La section 19 du règlement de zonage (articles 19.1 à 19,4) seront remplacé par les suivants : Cartographie des zones à risque de glissement de terrain, Classement des zones à risque de glissement de terrain, Interdiction des interventions projetées, Normes applicables uniquement à un usage résidentiel de faible et moyenne densité (unifamilial, bifamiliale, trifamilial), Normes applicables à un usage autre que résidentiel de faible et moyenne densité, Normes applicables à tous les usages, Expertise géotechnique, Familles d'expertise et Validité de l'expertise.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur René Plourde demande au conseil si la portion du rang 2 Nord situé au Nord de la Route Trépanier serait reconstruite cette année, monsieur Stéphane Bourassa, directeur général a informé l'assemblée que ce tronçon de route ne faisait pas partie des travaux et monsieur Bourassa a expliqué en détail les montants affectés à ces travaux de voiries. De plus, monsieur Plourde informe l'assemblée qu'il n'est pas satisfait de la fermeture d'un tronçon du rang 2 Nord en période hivernale. Monsieur Bourassa a expliqué les raisons de cette fermeture à l'assembler et que des informations supplémentaires sur ce point et sur d'autres questionnements seraient données à monsieur Plourde.

2018-05-17 **Clôture de l'assemblée**

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé ;

À CES CAUSES, Il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu:

La clôture de l'assemblée à 20h58.

Adoptée à l'unanimité.

M. Gilles Gauthier, maire suppléant

M. Stéphane Bourassa,
Directeur général